

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GURS DU 3 NOVEMBRE 2025

Le trois novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le trente octobre deux mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PUHARRÉ Christian, LAUDETTE Philippe, ERBIN Jean-Bernard, URRUTY Thierry, ETCHEGORRY Patrick, BONNECAZE-LASSERRE Boris

Absents : ELICHONDOBORDE Noëlle, BEZARD Jérôme, LOPEZ Jérôme,

Secrétaire de séance : ERBIN Jean-Bernard

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 6 octobre 2025
2. Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 - Protection sociale complémentaire – Santé
3. Décision modificative n°2 (vente matériel communal)
4. Convention de remboursement de la Commune de SUSMIOU à la Commune de GURS pour frais d'acquisition d'un certificat électronique
5. Informations diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2025, à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION N° 20251103-1 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHÉSION FACULTATIVE DU CDG 64 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – SANTÉ

(visée le 28/11/2025 et publiée le 08/12/2025)

Le Maire rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordinance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».**

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), **a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 16/10/2025,

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

D'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2026**,

D'AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

D'ACCORDER de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

DE FIXER	le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € bruts , par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,
	La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.
DE PRÉCISER	que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. DÉLIBÉRATION N° 20251103-2 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (VENTE MATÉRIEL COMMUNAL)

(visée le 28/11/2025 et publiée le 08/12/2025)

Le Maire expose que suite à la vente du matériel technique communal (cf délibération du 06/10/2025) il convient de modifier le BP 2025 pour faire apparaître cette recette supplémentaire entraînant des écritures d'ordres pour la sortie de l'actif.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que les crédits du BP 2025 seront modifiés comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2324 (204) - 112 : Subventions d'équipement versées	240,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	240,00
Total dépenses	240,00	Total recettes	240,00

4. DÉLIBÉRATION N° 20251103-3 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA COMMUNE DE SUSMIOU À LA COMMUNE DE GURS POUR FRAIS D'ACQUISITION D'UN CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

(visée le 28/11/2025 et publiée le 08/12/2025)

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'utilisation de la plateforme STELA, la Commune de GURS doit faire l'acquisition d'un certificat électronique.

La secrétaire de la Commune de GURS pourra utiliser ce certificat sur la Commune de SUSMIOU où elle travaille également.

Il a été décidé de partager pour moitié les frais d'acquisition de ce certificat électronique.

Il convient d'encadrer cette répartition financière par la conclusion d'une convention définissant les modalités de remboursement de la Commune de SUSMIOU à la Commune de GURS des frais d'acquisition de ce certificat électronique.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention annexée à la présente délibération et de bien vouloir autoriser le Maire à la signer.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de remboursement de la Commune de SUSMIOU à la Commune de GURS des frais d'acquisition du certificat électronique pour l'utilisation de la plateforme STELA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

5. INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain conseil le 8 décembre au lieu du 1^{er} décembre
- Travaux de l'école prévus à partir du 7 février 2026. Le déménagement nécessitera l'aide des parents et des conseillers municipaux.
- Les travaux du Foyer rural se poursuivent bien. L'entreprise NAYA doit commencer la semaine prochaine.
- Le dossier pour les travaux de la Mairie et du logement avance bien également.
- Repas du 11 Novembre : 30 inscrits. Un diplôme, pour ses 10 ans de service de porte-drapeau, sera remis à M Gérard MARIMBORDES.
- 1^{er} février 2026 : l'association Sports Loisirs Culture de GURS organise un concert avec le groupe ARRAYA à l'église de GURS, suivi d'un vin chaud au Foyer rural.
- Sacristie : travaux à prévoir à cause du salpêtre.
- Élagage des platanes : Contacter M BARBASTE pour établir un devis et les conditions de réalisation.
- Propriété de Mme DRISCOLL toujours pas entretenu malgré ses engagements : voir pour procédure pour l'y contraindre.
- Travaux déconnexion réseaux pluvial/assainissement Ch Lescarribes. Consultation à lancer.
- Cours d'eau Géronis : aucun travaux commencés.
- PC DOMOFRANCE accordé. Gestion des eaux pluviales prise en compte dans le projet.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 20251103_1 à 20251103_3.

Liste des membres présents :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - PUHARRÉ Christian - LAUDETTE Philippe - ERBIN Jean-Bernard - URRUTY Thierry | <ul style="list-style-type: none"> - ETCHEGORRY Patrick - BONNECAZE-LASSERRE Boris |
|--|--|

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :